mises à l'Hospice, en attendant que leur père donne de ses nouvelles.

VIOLENCES. — Un tisserand de la Houzarde, Pierre Becombes, a porté plainte contre un voisin qui, étant ivre, l'a frappé ainsi que sa femme et sa fille. Procès-verbal a été dressé.

COMMUNICATION. — Union Syndicale des ouvriers charpentiers et menuisiers. — Réunion générale, dimanche 8 juin, à cinq heures du soir, au local, « Café de l'Orphéon », rue Carnot. Des affaires très sérieuses doivent être traitées.

TOURCOING

LES OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE EN 1901. — Nous avons sous les yeux le compte-rendu officiel des opérations de notre Caisse d'Épargne en 1901. L'essort de l'examen des opérations que, malgré la crise commerciale qui a sévi d'une façon si intense en 1900-1901, la situation reste toujours très satisfaisante. Ainsi l'exercice se solde par une augmentation de 716 déposants et de 573.136 fr. 13 sur le solde dû.

L'ensemble des opérations s'établit ainsi : Au 1er janvier 1901, il était dû à 21.218 déposants : 13.270.767 fr. 92 ; il a été reçu pendant l'année : 2.106.570 fr. 13 en 15.766 versements, 377 fr. 25 en 18 arrérages de rente ; 19.488 fr. 92 en 28 transferts d'autres caisses ; ensemble 2.486.436 fr. 60 auxquels il faut ajouter les intérêts bonifiés, soit 402.671 fr. 66, ce qui donne à l'actif un total de 16.259.876 fr. 18.

Il faut déduire de ces chiffres : 2.273.555 fr. 78 importance de 8.053 remboursements effectués dans l'année ; 17.347 fr. 54 pour 19 transferts sur d'autres caisses ; 24.018 fr. 32 pour 34 remboursements pour achats de rente ; 420 fr. 49 pour 30 remboursements par prescription trentenaire ; ensemble 2.315.572 fr. 13, ce qui donne pour le solde dû, en fin d'exercice, à 21.934 déposants une somme de 13.944.304 fr. 05 supérieure de 573.136 fr. 13 au solde de 1900.

La moyenne des versements donne 156 fr. 45 par opération, celle des remboursements 282 fr. 33 ; la moyenne du solde dû aux déposants est de 640 fr. 29 par livret et 112 fr. par habitant. Pour toute la France, la première de ces moyennes est de 400 fr. 36 et la seconde de 85 fr. 59.

Le mouvement des livrets est également intéressant à suivre : il existait au 1er janvier 1901, 21.218 livrets ; il en a été ouvert 2.207 nouveaux dans le courant de l'année, et soldé 1.491 ; ce qui donne un total de 21.934 livrets en cours au 31 décembre 1901, soit 716 de plus qu'en 1900.

Parmi les chiffres que intéressent nos opérations globales comprenant aussi bien la caisse mère que les succursales, si nous examinons les comptes particuliers de ces succursales, nous enregistrons les chiffres suivants : à Halluin, le solde dû, en fin d'exercice aux déposants, est de 482.987 fr. 18 en augmentation de 299 fr. 80 ; à Linselles, de 610.652 fr. 86, en augmentation de 84 fr. 54 ; à Roncq, de 625.577 fr. 98 en augmentation de 722 fr. 31 ; à Bondues, de 269.750 fr. 39 en augmentation de 4.127 fr. 13, à Pérenchies, de 271.115 fr. 60 en augmentation de 17.533 fr. 52, à Neuville, de 318.274 fr. 55 en diminution de 1.234 fr. 32 ; à Mouvaux, de 27.662 fr. 90 en diminution de 2.505 fr. 47.

Un dernier détail qui a son intérêt. Les versements ordinaires au nombre de 1.806, s'élèvent pour Tourcoing à 27.821 fr.

En somme, il y a bien de se réjouir de la bonne marche de notre caisse d'épargne et d'en féliciter le Conseil des Directeurs et le zélé agent général, M. Rabaud.

L'autonomie que vient d'obtenir la Caisse d'épargne de Tourcoing ne pourra que donner plus d'essor encore à cette belle institution.

SIXIÈME TIRAGE D'OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1888. — Jeudi matin, à 10 heures, il a été procédé publiquement dans une salle de l'Hôtel de Ville de Tourcoing, sous la présidence de M. Léon Salembien, adjoint au maire, assisté de MM. Charles Leplat et Paul Massart, conseillers municipaux et de M. Bulté fils, fondé de pouvoirs de M. le Receveur municipal, au septième tirage des obligations de l'emprunt de 2.250.000 francs, formant la deuxième émission de l'emprunt de 4.000.000 francs contracté par la Ville en Juillet 1888, pour l'entreprise des grands travaux.

Les 187 numéros qui ont été extraits de la roue sont remboursables à 500 francs au 5 juillet prochain. En voici la liste :

8[illegible]	[illegible]	2.215	[illegible]23	2.912	648	173
3[illegible]	[illegible]	[illegible]	3.319	769	2.410	161
2[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2.845	61	2.815
3[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4.214	2.952	756
2[illegible]	2.082	388	[illegible]	[illegible]	4.054	1.637
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2.528	1.110
2[illegible]	[illegible]	[illegible]	262	560	2.[illegible]	4.595
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.281	745	587
1.611	[illegible]	1.820	765	117	7.983	5.315
3.[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.534	[illegible]	[illegible]	5.854
2.[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	311	[illegible]	2.665
581	[illegible]	[illegible]	1.022	3.217	1.535	2.238
4.[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.817	[illegible]	1.109	2.715
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.839	2.[illegible]	2.368	1.[illegible]
4.[illegible]	[illegible]	2.164	2.836	2.507	2.338	5.283
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	2.301	1.408	1.220	535
4.[illegible]	[illegible]	[illegible]	4.171	916	2.575	1.833
3.[illegible]	[illegible]	2.835	2.918	[illegible]	2.559	5.[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.713	791	194	2.217
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	3.[illegible]	2.927	969	115
3.2[illegible]	[illegible]	3.[illegible]	4.278	2.256	2.286	2.561
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	115	2.[illegible]	2.542	40
1.[illegible]	[illegible]	2.[illegible]	1.873	238	537	1.795
3.[illegible]	[illegible]	[illegible]	2.912	1.125	3.26	3.192
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1.[illegible]	[illegible]	[illegible]	1.072	1.525		

POUR LES VICTIMES DE LA MARTINIQUE. — Le Proviseur du Lycée a fait verser dans la caisse de la Trésorerie Générale la somme de 262 fr. 50 provenant de la souscription ouverte au Lycée en faveur des victimes de la Martinique.

FOURNITURES DES UNIFORMES DES PRÉPOSÉS DU SERVICE DE L'OCTROI. — RÉSULTATS D'ADJUDICATION. — Jeudi soir, à trois heures de relevée, il a été procédé à l'Hôtel-de-Ville de Tourcoing, aux soumissions cachetées à l'adjudication pour une période de trois années (1902-1903-1904) de la fourniture des effets d'habillement des agents du service de l'octroi.

Ces opérations ont eu lieu sous la présidence de M. Emile Lorentz, adjoint au maire, assisté de MM. Alexandre Duvillier et Masurel Ledercq, conseillers municipaux, de MM. le Receveur municipal et Frelier, directeur-chef de l'octroi.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 16.788 francs.

Ont soumissionné : MM. Félix Boutry, pas de rabais ; Paul Chollet, de Paris, 1 fr. 25 % ; et MM. Desfossés, Miston et Cie, 10 fr. 75 %. Ces derniers sont déclarés adjudicataires.

LA RÉCEPTION DU COUREUR PAGIE. — Jeudi soir, une réception des plus flatteuses a été faite à notre jeune concitoyen, M. Pagie, de la Croix-Rouge, qui a été classé cinquième dans la grande épreuve vélocipédique Bordeaux-Paris, après avoir accompli ce long trajet en 28 heures 05.

Aussi l'arrivée en gare de l'intrépide coureur est-elle accueillie par les acclamations d'une foule très compacte, aux cris plusieurs fois répétés de : « Vive Pagie ! » A peine le vainqueur a-t-il paru que ses nombreux amis le couvrent de bouquets et couronnes, en même temps que de toutes parts, des félicitations lui sont adressées.

M. Pagie, prend place dan une voiture découverte en compagnie de plusieurs amis, un cortège se forme et précédé de nombreux groupes de cyclistes, se dirige vers la Croix-Rouge, en passant par le centre de la ville.

Sur tout le parcours, M. Pagie est l'objet de manifestations de sympathie.

Dans le quartier du jeune Pagie, à la Croix-Rouge, où des honneurs lui ont été rendus, l'animation n'a pas été moins grande.

LES FUNÉRAILLES de M. Auguste Bigo, ancien notaire, ancien conseiller municipal, ont été célébrées, *devant une grande affluence, jeudi à 10* heures en l'église Saint-Christophe.

Les coins du poêle étaient tenus par M. Ghesquierre, président de la Chambre des notaires, Théry, notaire, successeur de M. Bigo, François Maisre, ami du défunt, Auguste Masquilier, ancien collègue de M. Bigo au Conseil municipal.

Le deuil était conduit par les fils du défunt. M. Victor Flament, adjoint au maire, représentait l'administration municipale.

C'est M. le chanoine Vanhoeckstael qui a officié et donné l'absoute. Aucun discours n'a été prononcé au cimetière.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI. — Pendant le mois de mai l'Etat-civil a enregistré : 181 naissances d'enfants vivants, 83 mariages, 1 divorce, 141 décès dont 10 mort-nés.

Les causes de la mortalité ont été signalées comme suit :

Rougeole, 1 ; scarlatine, 3 ; maladie épidémique, 1 ; tuberculose des poumons, 10 ; tuberculose des méninges, 7 ; autre tuberculose, 1 ; cancer et autres tumeurs malignes, 5 ; méningite simple, 5 ; ramollissement du cerveau, congestion, hémorrhagie, 5 ; maladies organiques du cœur, 4 ; bronchite chronique, 4 ; pneumonie, 9 ; autres affections de l'appareil respiratoire, 23 ; diarrhée et entérite, 6 ; néphrite et maladie de Bright, 7 ; vices de conformation, 4 ; débilité senile, 8 ; morts violentes, 5 ; suicides, 6 ; autres maladies, 9 ; maladie inconnue ou mal définie, 1.

Dans le courant de ce même mois, il est mort : 27 enfants de un an ; 27 de 1 à 19 ans ; 15 de 20 à 39 ans ; 15 de 40 à 59 ans ; 17 de 60 et au-delà.

Au 31 mai le chiffre de la population était de 79.213 habitants.

LES TARIFS SCOLAIRES DANS LES LYCÉES. — Le *Journal officiel* du jeudi 5 juin publie un décret relatif aux tarifs scolaires dans les lycées nationaux de garçons ; nous ne pouvons en reproduire toutes les dispositions, nous nous contenterons d'indiquer les prix pour le lycée de Tourcoing : Classes *supérieures* à la 3e : 120 fr. et 180 fr. ; classes de 3e, 4e, 5e, 6e : 100 fr. et 150 fr. ; classes de 7e et de 8e : 80 fr. et 100 fr. ; classes primaires : 50 fr. et 70 fr., classes enfantines : 40 et 60 fr.

IMPORTATION DE LA LIBRAIRIE ÉTRANGÈRE. — Pendant le mois de mai dernier, il est *entré en France*, par la gare de Tourcoing, un total de 11.650 kilos de librairie dont voici la décomposition : Livres en langues mortes, 1.000 kilos ; livres en langue française, 2.250 kilos ; musique étrangère imprimée, 480 kilos ; chromolithographie, 2.800 kilos ; livres de bibliothèques particulières, 750 kilos ; clichés en cuivre, 500 kilos ; imprimés avec blancs à remplir à la main, 1.700 kilos ; journaux français-flamands, 2.170 kilos. Ces expéditions faites en 162 colis, ont nécessité la rédaction de 48 procès-verbaux.

DÉCOUVERTE D'UN NOYÉ, AU PONT NATIONAL. — Jeudi matin, vers neuf heures, M. Alphonse Dupont, ouvrier ajusteur, demeurant rue du Dahomey, passant sur le pont National, quand il aperçut dans le canal le corps d'un homme surnageant entre deux eaux. Après s'être muni d'une perche, M. Dupont se dirigea vers la berge où il ramena le cadavre. La police informée peu après, ne tarda pas à venir faire les constatations d'usage. Dans une des poches du noyé on a trouvé un porte-monnaie contenant une somme de trois francs, ainsi qu'une reconnaissance du Mont-de-Piété et un certificat du bureau de la population de Roubaix. M. Proix, commissaire de police, a ordonné le transfert du corps à la morgue de l'Hôtel-Dieu.

L'identité du noyé n'a pas tardé à être établie : c'est un nommé Eugène Guitton, âgé de 27 ans, domicilié à Roubaix, rue des Longues-Haies, 75.

UNE MÉNAGÈRE ARRÊTÉE POUR VOL SUR LE MARCHÉ. — Jeudi matin, vers onze heures et demie, une ménagère, nommée Marie Derouze, âgée de 28 ans, domiciliée à Wattrelos, rue des Trois-Pierres, a été surprise en flagrant délit de vol sur le marché au moment où elle enlevait un coupon de soie à l'étalage d'un marchand mercier. La jeune femme fut conduite sur le champ par le brigadier de sûreté Maertens devant M. Proix, commissaire de police du 1er arrondissement. La voleuse était nantie d'une quantité d'objets provenant de vols : tels que boules de fil de différentes nuances, ceinture en cuir, gobelets émaillés, etc.

Après avoir passé des aveux, Marie Derouze a été maintenue en état d'arrestation.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'usine de M. Fallot, filateur, rue Winoc-Cousinel, un fileur, Léon Basin, 20 ans, demeurant rue des Cinq Voies, s'est contusionné le pied droit contre un métier renvideur. Un repos de six jours lui a été ordonné.

— A la fabrique de M. Alphonse Pollet, rue de Bradford, un ouvrier corroyeur, Jules Henno, 33 ans, demeurant rue du Dahomey, 30, a été blessé au coude droit par une poulie en marche alors qu'il était occupé à graisser le mécanisme. Il en est résulté un hygroma de la bourse olécrânienne droite. L'incapacité de travail sera de dix jours.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Hier jeudi, il est arrivé aux halles : marée, 1.640 kil. ; cerises, 210 kil. ; pois, 400 kil. ; pommes de terre, 700 kil. ; haricots, 20 kil. ; asperges, 8 bottes ; navets, 20 bottes ; choux, 400 ; oseille, 2 paniers ; épinards, 2 paniers.

☞ CHEMISERIES « A la Pensée » 43, rue St-Jacques.

MOUVAUX

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI. — Pendant le mois l'état-civil de Mouvaux a enregistré 12 naissances dont 1 légitime ; 6 mariages, 11 décès dont un mort-né.

Les causes de la mortalité ont été signalées comme suit : rougeole, 1 tuberculose des poumons, 1 ; cancer, 2 ; bronchite aiguë, 1 ; pneumonie, 1 ; autre affection de l'appareil respiratoire, 1 ; débilité congénitale, 1 ; suicide, 1 ; autre maladie, 1.

MARCQ-EN-BARŒUL

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, jeudi soir, à huit heures, sous la présidence de M. Debuchy, maire. L'heure tardive à laquelle nous parvient le compte-rendu de la séance, nous oblige à en remettre la publication à demain.

ÉTAT-CIVIL. — Déclaration de naissance du 5 juin. — Edmond Pieton, rue des Peupliers.

HALLUIN

LA FRAUDE. — Un tisserand, Gustave Wittouck, âgé de 21 ans, a été surpris, jeudi matin, vers neuf heures, au moment où il transportait au moyen d'une charrette à bras deux fûts qui avaient dû contenir de l'aniline et qui recélaient 50 kilogs de tabac de contrebande. Wittouck se disposait à déposer cette marchandise à la gare au magasin de la Petite vitesse, d'où elle devait être expédiée dans une commune de la Somme. La valeur de la prise est de 655 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni jeudi soir ; nous publierons, demain, le compte rendu de la séance.

RONCQ

LES CAMBRIOLEURS A LA MAIRIE. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, la mairie de Roncq a reçu la visite d'audacieux malfaiteurs.

Jeudi vers cinq heures du matin, des passants remarquèrent une échelle appuyée sur l'un des pignons de la mairie à proximité d'une fenêtre établie à environ quatre mètres du sol. Un carreau de vitre était brisé et la fenêtre était ouverte ainsi que la porte d'entrée de la Mairie. M. Descottignies, secrétaire fut aussitôt informé et fit les constatations suivantes.

Des malfaiteurs étaient entrés dans la Mairie en passant par la fenêtre et parvenus ainsi dans le bureau de l'Etat-civil : les secrétaires furent visités mais rien n'avait été dérobé. De là, ils se rendirent dans le bureau particulier du maire : les meubles furent aussi fouillés, mais les cambrioleurs se retirèrent sans rien emporter.

Ils descendirent ensuite au rez-de-chaussée et au moyen sans doute de la clef, qui se trouvait cachée sous un rideau — particularité que les malfaiteurs devaient connaître — sont entrés dans les bureaux de l'octroi ; à l'aide d'un tisonnier ils firent successivement sauter les serrures de plusieurs tiroirs ; ils n'y trouvèrent qu'une somme de 1 fr. 90. Il se retirèrent ensuite par la porte donnant sur la place.

M. Caillet, commissaire de police a ouvert une enquête qui jusqu'ici n'a amené aucun résultat. L'échelle dont les malfaiteurs se sont servis avait été dérobée à l'usine à gaz, mercredi vers dix heures.

ARRESTATIONS IMPORTANTES. — En vertu d'un mandat d'arrêt émanant du Parquet de Courtrai, la police de Roncq a procédé jeudi matin à deux arrestations importantes, celles des frères Demeyère, Prosper et Camille, briquetiers, né à Ledeghem, âgés de 29 et 19 ans ; d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, les frères Demeyère, seraient recherchés sous l'inculpation de vol commis dans la nuit du 27 au 28 avril à Rumbeke ; surpris au cours de leur opération par le commissaire de police et le garde-champêtre de cette commune, les malfaiteurs se mirent sur ces derniers et les lardèrent de coups de couteau ; le commissaire fut grièvement blessé. Prosper Demeyère doit subir une condamnation de six mois de prison dans son pays d'origine. Les deux frères ont été conduits à Halluin d'où ils seront transférés à Lille.

M. AUGUSTE NOOLET, tailleur, fait connaître au public que la déclaration de réouverture de faillite dont il est l'objet ne concerne pas ses affaires présentes ; la procédure dont il est aujourd'hui *question*, date de 22 ans. Il ajoute que, depuis ce temps, il n'a fait aucune dette. 7761

QUESNOY-SUR-DEULE

MARCHÉ DU JEUDI 5 JUIN. — Beurre pur, la livre, 1.55 ; œufs frais, les 26, 2.50.

ÉTAT-CIVIL. — Déclaration de décès du 5 juin. — Abel Vanhee, 6 mois, rue Belle-Croix.

COMINES

IVRESSE. — Le garde-champêtre Catrice a dressé procès-verbal à la charge d'un sieur Manier, qui, à force de fêter la dive bouteille, était hors d'état de regagner son domicile.

ÉTAT-CIVIL. — Déclarations de naissances du 5 juin. — Henri Vanhedeus, section de la Gare-Perche. — Robert Lecomte, rue de Quesnoy.

PÉRENCHIES

UNE ESCROQUERIE. — M. Clovis Smikens, marchand de meubles, reçut, il y a quinze jours, la visite d'un nommé Louis Six, qui le priait de lui livrer des meubles à crédit, prétextant qu'il était sur le marier. L'accord fut fait et M. Smikens livra à l'adresse indiquée, maisons Agache, pour cent quarante deux francs de marchandises. Mardi matin, ne voyant pas revenir son client qui devait lui remettre un acompte, il se rendit chez lui, et fut très surpris de trouver la maison vide. Six était parti après avoir vendu, à un marchand-fripier d'Armentières, les meubles pour une somme de trente-cinq francs. M. Smikens a déposé une plainte à la police qui a ouvert une enquête.

LILLE

LE CONGRÈS DES POÈTES. — Le second congrès des poètes se tiendra à Lille, le 15 juillet, sous la présidence effective de M. Auguste Dorchain. Le Comité de patronage et d'organisation est ainsi composé : MM. Leconte de Lisle, Catulle Mendès et Sully-Prudhomme, présidents d'honneur ; M. Auguste Dorchain, président.

L'AGRESSION CONTRE M. LORTHIOIS. — M. Davaine, juge d'instruction, a interrogé, jeudi matin, dans son cabinet, les principaux inculpés dans l'agression contre le regretté M. Pierre Lorthiois. Les inculpés étaient assistés de leur défenseur, Me de Lauwereyns de Roosendaele. De nouveaux témoins doivent être entendus prochainement, et l'instruction sera close, sans doute, après une dernière confrontation.

MARQUETTE

VOL DE SAUCISSONS. — Jeudi après-midi, vers quatre heures, un *gamin de neuf ans*, A. L..., demeurant au hameau du Serrurier, pénétrait dans la boutique de M. Frotier, charcutier, au hameau de l'Epinette et s'emparait de trois saucissons d'une valeur de cinq francs. A l'arrivée de Mme Flament, le gamin prit la fuite en compagnie de son frère, âgé de treize ans, dans la direction de Marcq-en-Barœul. Comme elle connaissait les auteurs du larcin, Mme Flament les laissa courir et fit prévenir les parents qui la dédommageront des frais du vol.

ÉTAT-CIVIL. — Déclarations de décès du 5 juin. — Charles Bataille, 51 ans, asile de Lommelet. — Narcisse Delecluse, 46 ans, asile de Lommelet. — Alphonsine Brotecorne, 19 ans, hameau de l'Abbaye.

LA PUBLICITÉ

Il y a des gens qui disent : « Je ne veux pas faire de publicité ; je n'en ai pas besoin. *A bon vin point d'enseigne.* »

Quelle erreur ! Tout le monde aujourd'hui a besoin de la publicité. Comment voulez-vous que le public sache que vous vendez *du beau, du bon et pas cher*, si vous ne le lui dites pas ? Et quel moyen plus sûr de le lui dire que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tout le monde.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 5 juin 1902

Présidence de M. Lanio, conseiller

Ministère public : M. de Lajonkaire, substitut du procureur

1re affaire

LE CRIME DU BOULEVARD DE METZ

A ROUBAIX

Les péripéties du drame conjugal qui s'est déroulé à Roubaix, le 5 avril, sont rappelées dans

L'acte d'accusation

Alfred Dambrin, âgé de 27 ans, ouvrier en caoutchouc, né et demeurant à Roubaix, épousa en 1897 Jeanne Delebart, et le ménage fut uni jusqu'au mois d'août 1900. A cette époque, Jeanne Delebart fit la connaissance d'un fraudeur, le nommé Verplancke, « le Frise », qui devint son amant. Dambrin ayant appris la conduite de sa femme, lui fit des reproches, et en octobre 1900, Jeanne Delebart quitta son mari pour se placer comme servante à Paris.

Sur ces entrefaites, Verplancke quitta Roubaix pour accomplir son service militaire, et Dambrin, se réconciliant avec sa femme, la fit revenir de Paris le 5 janvier 1901. En février dernier, Jeanne Delebart retrouva à Roubaix, Verplancke revenu du régiment, et reprit avec lui ses anciennes relations, ce qui provoqua de nombreuses discussions entre elle et son mari. Le 2 avril, Dambrin apprit que sa femme s'était rendue la veille chez Verplancke, et à la suite d'une scène qu'il fit à sa femme à ce sujet, cette dernière quitta le domicile conjugal et alla se réfugier chez la mère de son mari.

Le lendemain, jeudi 3 avril, Dambrin demanda à son patron la permission de s'absenter de l'après-midi, sous prétexte d'aller chez le commissaire de police porter plainte en adultère contre sa femme.

Au lieu de se rendre chez ce magistrat, Dambrin passa l'après-midi chez sa mère et chez ses frères, Camille et Emile Dambrin. Il se plaignit de la conduite de sa femme, mais ne proféra pas de menaces à son égard.

A six heures et demie du soir, il se rendit à la sortie des ateliers Jamesone, où travaillait sa femme et ne l'ayant pas vue, il se mit à sa recherche et la rencontra sur la Grande-Place de Roubaix.

Les deux époux retournèrent à leur domicile commun en se disputant le long de la route et arrivés chez eux la dispute continua. Dambrin prétend que sa femme lui a dit « qu'il était trop bête pour la prendre avec son amant », et qu'il se jeta alors sur elle, la prit par le cou, l'étrangla et la jeta sur le sol.

Son crime commis, Dambrin se rendit chez son beau-frère et chez ses frères, en disant qu'il croyait avoir tué sa femme ; puis il se constitua prisonnier.

Dambrin déclare qu'il a agi dans un moment de colère, et que c'est involontairement qu'il a tué sa femme. Il n'a pas d'antécédents judiciaires, les renseignements recueillis sur lui sont bons.

La Chambre des mises en accusation le renvoie devant la Cour d'assises pour coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Interrogatoire de l'accusé

La lecture de l'acte d'accusation terminée, M. le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Vous avez connu votre femme longtemps avant votre mariage. Vous avez meublé un enfant, mais vous avez fait votre devoir en épousant la mère et en légitimant l'enfant. Vos parents s'étaient opposés à ce mariage, n'est-ce pas ? Pour quelle raison ? — R. C'était parce que ma femme était volage.

D. Etait-il, je le répète, vous avez fait votre devoir en l'épousant. Jusqu'au mois d'août 1900 votre ménage fut uni, c'est alors que votre femme fit la connaissance de Verplancke « le frise ». Dans quelles conditions votre femme a-t-elle pris du service à Paris ? — R. Elle avait été surprise avec son amant par mon frère. Pour laisser passer les brutes, on décida qu'elle irait un petit moment à Paris.

D. Pendant votre séparation vous avez continué à correspondre. Votre femme vous demandait des nouvelles de son enfant ? — R. Oui, M. le Président.

D. Elle revient, après trois mois d'absence, le 5 janvier 1901. Verplancke était alors au régiment. Elle se conduisait bien ? — R. Oui, M. le Président.

D. En février elle renoue les relations coupables. Par qui avez-vous appris qu'elle se conduisait mal ? — R. Par un camarade d'atelier.

D. Vous avez appris aussi qu'à la Mi-Carême elle s'était costumée avec sa sœur et avec Verplancke. Il y eut alors une scène dans le ménage. Votre femme s'est réfugiée chez votre mère. Je ne m'explique pas cela. — R. Ma mère ne voulait pas croire à son inconduite.

D. Oui, votre mère est une excellente femme et elle avait raison, à plusieurs reprises, de vous réconcilier. Nous arrivons au jeudi 5 avril. Votre femme sort va travailler chez Jamesone. Pour vous, vous demandez congé l'après-midi, afin, disiez-vous, d'aller faire au commissaire de police une demande de divorce. Pourquoi n'avez-vous pas mis votre projet à exécution ? — R. Il faisait que j'aie l'adresse de ma femme avant d'aller au commissaire. Je suis allé la demander à ma mère et j'ai passé chez elle l'après-midi.

D. Vous avez eu grand tort de ne pas aller voir M. le commissaire de police. Un des buts de la loi sur le divorce a été de réduire les crimes passionnels. Je crois, pour ma part, qu'il n'y en a guère moins depuis. Vous étiez allé le soir au-devant de votre femme. Dans quel but ? — R. J'avais quelque chose à lui dire sur son inconduite.

D. Qu'est-il passé au juste dans la maison ?

L'accusé, très marié de lui, raconte comme suit, les circonstances du drame.

R. J'ai dit à ma femme : Prends tes affaires et pars de Roubaix, car tu me feras mourir de chagrin. Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent pas, aussi je te prendrai. Elle est devenue toute blanche et elle m'a dit : « Tes trop bête et trop fainéant pour m'attraper. J'aurais mon amant quand je voudrai ! » Là-dessus la colère m'a pris et je l'ai jetée par terre.

En proie à une très vive émotion, l'accusé pleure abondamment.

D. Vous ne dites pas tout. Quand votre femme a été à terre ne lui avez-vous pas comprimé la bouche ? — R. Je jure devant Dieu que je ne l'ai pas touchée quand elle a été à terre. Si j'ai touché sa bouche c'est en la soulevant.

D. Regrettez-vous ce que vous avez fait ? — R. Je le regrette beaucoup, M. le Président.

D. Au lieu de vous rendre chez vos frères pourquoi n'êtes-vous pas retourné chez vous pour donner des soins à la malheureuse que vous n'étiez pas sûr, disiez-vous, d'avoir tuée ? — R. Je ne savais plus ce que je faisais.

Les témoins

Cinq témoins sont cités. C'est d'abord M. Prud'homme, commissaire de police à Roubaix, qui a procédé à la première enquête. Il était minuit et quart quand Dambrin est venu se constituer prisonnier. M. Prud'homme s'est rendu aussitôt à la maison du crime en compagnie de M. le docteur Delahousse. La victime était étendue sur le dos. La maison n'était pas en désordre ; apparemment il n'y avait pas eu lutte. Les renseignements recueillis sur l'accusé sont bons, c'est tout le contraire pour sa femme.

Henri Vannieuwenhoven, tisserand, 30 ans, un voisin de la famille Dambrin, était sur le seuil de sa porte quand il a vu sortir l'accusé après qu'il eût fermé la porte à clef. Alfred Dambrin lui a dit bonsoir comme d'habitude.

Théodore Duhem, lisseur, 30 ans, un autre voisin, a entendu les époux se disputer, puis il a entendu un cri poussé par la femme.

Joseph Delebart, tisserand, 30 ans, frère de la victime, vient donner de très mauvais renseignements sur la conduite de sa sœur. Il dépose avec passion, ce que lui reproche vertement M. le Président.

La déposition de M. le docteur Castiaux, médecin-légiste, qui a pratiqué l'autopsie de la femme Dambrin, est la plus intéressante. Le praticien a relevé au cou des blessures superficielles produites par des ongles, ainsi que tous les signes les plus évidents de la mort par strangulation. La muqueuse de la bouche portait une déchirure, ce qui indique qu'il y a eu compression de la bouche. D'après M. le docteur Castiaux, la victime a dû être étranglée pendant qu'elle était à terre, car il a relevé des traces de pression du côté du larynx.

Quatre témoins appelés par la défense sont entendus à titre de renseignements. Alfred Legrand a surpris les deux amants et a informé le mari. M. le Président lui reproche son bavardage qui a été fatal à la femme Dambrin.

Romaine Verhotte a reçu les confidences de la victime qui lui a avoué ses relations coupables. — A Florin Cornille, Jeanne Delebart a dit quinze jours avant le drame, qu'elle allait partir avec « le frisé ». — Enfin, Hubert Delhoutte a surpris les amants en rapports intimes dans sa propre maison.

Le réquisitoire

M. de Lajonkaire prononce un réquisitoire très modéré : tout en demandant la répression de faits incompatibles avec les mœurs d'un pays civilisé, il réclame l'indulgence du jury. Mais si l'on fait pas moins qu'une consommation intervienne : quels que soient les griefs qu'un mari ait contre sa femme, quelle que soit l'inconduite de celle-ci, il n'a jamais le droit de lui donner la mort. Un verdict trop favorable serait une faiblesse, il pourrait susciter toute une série d'actes de violences. Il faut qu'on sache bien que pour trancher le lien conjugal il y a la séparation de corps et le divorce et que jamais on n'a le droit de recourir au meurtre.

L'organe du ministère public ajoute : Messieurs les jurés, vous allez avoir à répondre à ces deux questions : « L'accusé est-il coupable d'avoir porté des coups et occasionné des blessures ? — 2° Les coups ont-ils occasionné la mort sans que l'accusé ait eu l'intention de la donner ? » J'irai jusqu'aux limites extrêmes de l'indulgence en vous demandant de donner une réponse affirmative à la première question seulement. Ce sera alors une peine d'amende et je demanderai l'application de la loi du sursis.

La plaidoirie

Me Brackers-d'Hugo, le défenseur de Dambrin, met d'abord en parallèle la conduite de l'accusé avec celle de sa femme, puis avec celle de son rival Verplancke, un « rebut de frontière » qui est encore actuellement sous les verrous.

Après avoir exposé les faits en s'efforçant de montrer qu'Alfred Dambrin a été exaspéré par sa femme, il montre que s'il y a eu un malheur, il n'y a pas eu crime. La patience a des limites et Dambrin, provoqué par sa femme qui lui dit : « Tes trop bête pour me surprendre avec mon amant », perd toute mesure. L'hypothèse de la strangulation à terre, émise par M. le docteur Castiaux, est détruite par le rapport de M. le commissaire Prud'homme qui n'a relevé aucune trace de lutte dans la maison. Il n'y a pas eu de la part de Dambrin un acte volontaire, mais le mouvement instinctif d'un être qui n'a pas su se maîtriser pendant vingt secondes.

En terminant, le défenseur demande au jury de rapporter un verdict d'acquittement pour ne pas ajouter un malheur au premier que Dambrin déplorera toute sa vie. L'accusé a le dernier la parole, dans, que le veut la loi. Messieurs, dit-il, je demande votre indulgence pour moi et votre pitié pour mon fils.

LE VERDICT

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations ; il en revient, deux minutes après. Sa réponse est : non sur deux questions.

En conséquence, la Cour prononce l'acquittement d'Alfred Dambrin et ordonne qu'il soit mis aussitôt en liberté.

A la sortie du Palais de Justice, la foule des parents et des amis de Dambrin, venus en grand nombre, l'entoure et le félicite. Il embrasse tout le monde. Tandis qu'Alfred Dambrin se rend à la prison pour les formalités de la levée d'écrou, l'un de ses frères va lâcher un pigeon qui portera la bonne nouvelle à Roubaix.

2e affaire

VOL QUALIFIÉ ET COMPLICITÉ A LILLE

Marc Joseléin, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, 49, constata, le 11 janvier dernier, en rentrant chez elle, vers six heures du soir, qu'elle avait été victime d'un vol audacieux.

Les tiroirs d'une armoire avaient été fouillés et les voleurs avaient dérobé 1.200 fr. en or, une obligation de la ville de Paris 1875, dix obligations de la ville de Bruxelles 1905, et quelques petits bijoux valant 90 francs environ.

Le 27 janvier, le nommé Alphonse Coryn, 36 ans, né à Gand (Belgique), ouvrier, demeurant dans cette ville, vint offrir en vente à la banque Moret-Quint, à Roubaix, une obligation Ville de Paris 1875. Il déclara à M. Moret qu'il s'appelait Lemaître et que ce titre lui avait été remis par sa mère.

L'attitude de Coryn ayant paru suspecte à M. Moret, ce dernier l'invita à revenir deux jours plus tard, et prévint la police. Le 29 janvier, Coryn vint à la banque Moret, où il fut interrogé par le commissaire de police de Roubaix sur la provenance du titre qu'il mettait en vente. Coryn dut avouer que ce titre lui avait été remis par son frère François, et qu'il provenait du vol commis, le 11 janvier, chez les époux Joachim.

Au cours de l'instruction, Coryn déclara que le vol avait été commis par son frère François et un nommé Victor X..., sur les indications de la nommée Eugénie Desot, femme Danger, à laquelle les voleurs avaient promis environ 100 francs. Il ajouta que sa belle-sœur Clémence Colpaert, épouse de François Coryn, avait eu connaissance du vol commis par son mari, avait reçu de l'argent de ce dernier et avait remis 46 francs à la femme Danger pour récompenser son concours.

A la suite des déclarations d'Alphonse Coryn, la femme Danger (Eugénie Desot), 37 ans, née à Beerst (Belgique), journalière, à Lille, fut arrêtée dans cette ville et François Coryn fut arrêté à Gand. Ce dernier étant de nationalité belge, ainsi que sa femme, une demande en officielle fut envoyée au Parquet de Gand contre eux deux. L'instruction établit que l'individu désigné sous le nom de Victor X... était en réalité Victor Ruffaert, qui fut arrêté à Paris le 25 février.

Victor Ruffaert n'a pas d'antécédents judiciaires, ni en France, ni en Bel